

IICA/CE/Res.349(XXI-O/01)
26 juillet 2001
Original : anglais

RÉSOLUTION N° 349

PLAN D'ACTION DU SOMMET DES AMÉRIQUES 2001

LE COMITÉ EXÉCUTIF, à sa vingt et unième réunion ordinaire,

CONSIDÉRANT :

Que la décision de l'Assemblée générale de l'OEA dans sa résolution AG/RES.1728(XXX-O/00) de « reconnaître le Conseil interaméricain de l'agriculture (JIA) comme forum principal de niveau ministériel au sein de l'OEA chargé d'analyser et de rechercher un consensus sur les politiques et priorités stratégiques pour l'amélioration de l'agriculture et de la vie en milieu rural dans le Continent américain » constitue un jalon important dans la transformation de l'Institut;

Que, par la résolution AG/RES.1728, l'Assemblée générale de l'OEA a reconnu également la nécessité « d'intégrer les connaissances spécialisées de l'IICA et l'expérience qu'[il] a acquises en sa qualité d'organisation spécialisée interaméricaine sur l'agriculture, au chapitre des activités et des questions relatives à la formulation de politiques et à l'établissement de programmes en matière d'agriculture, dans le cadre du Système interaméricain et de l'ordre du jour des travaux des Sommets des Amériques »;

Que les chefs d'État et de gouvernement réunis à Québec à l'occasion du Troisième Sommet des Amériques, au début de la présente année, ont décidé dans leur Plan d'action de « charger les ministres de l'Agriculture, au cours de la prochaine réunion du Conseil interaméricain de l'agriculture et en collaboration avec l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA), de promouvoir une action conjointe par tous les acteurs du secteur agricole, pour travailler à l'amélioration de la vie agricole et rurale, qui permette la mise en œuvre des plans d'action des Sommets des Amériques »;

Que la Déclaration de Québec reconnaît expressément le rôle de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture et exhorte ce dernier, ainsi que d'autres

organes de l'OEA et institutions régionales et internationales à « mettre en place une plus grande coordination pour appuyer la mise en œuvre et le suivi du Plan d'action du présent Sommet »;

Que la coopération recherchée par le Sommet peut être renforcée par un accord entre l'IICA, les autres institutions de l'OEA et les États membres en ce qui concerne l'interprétation des mandats émanés du Sommet, et qu'il est essentiel d'engager un processus de communication et de consultation ouverte afin de conclure un tel accord et d'élaborer un plan d'action pour l'agriculture afin de donner suite aux mandats émanés du Sommet;

Que la mise en œuvre des mandats émanés du Sommet suppose un processus complexe qui exige la conjugaison et l'articulation de divers intérêts au sein du secteur agricole et qui doit prendre en compte les réalités financières et d'autres aspects connexes;

Que l'usage innovateur de la technologie dans le processus de planification constitue un effort louable qu'il convient d'intensifier à l'avenir dans l'élaboration des plans à moyen terme de l'IICA;

Que la préparation d'une réponse au Sommet requiert des consultations avec tous les États membres, en vue de l'élaboration d'une Déclaration ministérielle et de la définition de lignes directrices pour le Plan d'action,

DÉCIDE :

1. De demander au Directeur général de mettre en place immédiatement une tribune électronique qui permettra aux représentants des États membres d'échanger des propositions et des observations, et de donner ainsi leur avis sur le mandat n° 5 de la section 10 du Plan d'action du Troisième Sommet, en vue de l'élaboration de la Déclaration ministérielle et de l'établissement des lignes directrices pour le Plan d'action, en réponse aux mandats émanés du Sommet, et en vue de l'élaboration des futurs plans à moyen terme de l'IICA. Cette tribune sera également utilisée pour informer le public intéressé au sujet du processus et pour recevoir ses commentaires.
2. De donner instruction au Directeur général de préparer, sous forme de document de travail devant être utilisé dans le processus de planification, un résumé écrit de toutes les activités passées, présentes et programmées qui ont un rapport direct avec les mandats émanés du Sommet. Ce document devra

inclure une description des résultats (ou, dans le cas des activités programmées, des résultats attendus) de ces activités.

3. De demander au Directeur général de convoquer une réunion, à la fin du mois de septembre ou au début du mois d'octobre, avec les États membres intéressés, afin de forger un consensus sur la teneur de la Déclaration ministérielle et, dans la mesure su possible, sur les lignes directrices pour le Plan d'action. Il conviendra également d'examiner le résumé mentionné dans le paragraphe précédent de la présente résolution, ainsi que l'information réunie par le biais de la tribune électronique.
4. De donner instruction au Directeur général d'envoyer aux États membres, avant la tenue de ladite réunion, un document énumérant les coûts directs et indirects (ressources financières et humaines requises de l'Institut) de l'élaboration des documents convenus.
5. De féliciter le Directeur général et tout le personnel de l'IICA du succès des efforts déployés pour inclure le thème de l'agriculture et de la vie rurale dans le processus des Sommets, et de transmettre ce message au Conseil interaméricain de l'agriculture.
6. D'appuyer la Direction générale de l'Institut dans ses efforts pour aider les États membres à mettre en œuvre le Plan d'action du Sommet des Amériques, en préparation de la prochaine réunion du Conseil interaméricain de l'agriculture.
7. D'exhorter les États membres qui ne l'auraient pas encore fait à désigner, dans les plus brefs délais, leurs délégués respectifs en vue du processus ministériel et d'appuyer les efforts de ces délégués.